



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques et
de l'appui territorial**

Bureau de l'environnement et du développement durable

**Arrêté préfectoral complémentaire
concernant les installations de traitement
et de conditionnement de vins exploitées par la société CASTEL FRERES,
situées sur la commune de Pierrefeu du Var.**

Le préfet du Var,

Vu le code de l'environnement, notamment son titre 1er du livre V (parties législative et réglementaire) ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant M. Evence RICHARD préfet du Var ;

Vu le décret du Président de la République du 15 avril 2022 nommant M. Lucien GIUDICELLI, secrétaire général de la préfecture du Var , sous-préfet de l'arrondissement de Toulon ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023/17/MCI du 22 mars 2023 portant délégation de signature à M. Lucien GIUDICELLI, secrétaire général de la préfecture du Var ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2251 (préparation, conditionnement de vins) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} mars 2022 portant enregistrement d'installations de traitement et de conditionnement de vins, exploitées par la société CASTEL FRERES, dont le siège social est situé 24, rue Georges Guynemer à Blanquefort (33290), implantées route de Puget-Ville, sur le territoire de la commune de Pierrefeu-du-Var (83390) ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 27 octobre 2022 concernant la surveillance des rejets aqueux des installations de traitement et de conditionnement de vins exploitées par la société CASTEL FRERES, situées sur la commune de Pierrefeu du Var (83390) ;

Vu le rapport de l'inspecteur de l'environnement de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur, unité départementale du Var, du 7 mars 2023, consécutif à la visite de contrôle du site d'exploitation réalisée le 16 février 2023 et les constats effectués à cette occasion ;

Considérant au regard de l'absence d'enjeux majeurs de ce dossier, conformément à l'article R512-46-22 du code de l'environnement, qu'il n'y a pas lieu de solliciter l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Var ;

Considérant que les prescriptions du présent arrêté visent à préserver les intérêts mentionnés à l'article L511-1 du code de l'environnement, notamment pour la commodité du voisinage, la santé, la sécurité, la salubrité publique et pour la protection de la nature et de l'environnement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Var,

ARRÊTE

Article 1 :

La société CASTEL FRERES, dont le siège social est situé 24, rue Georges Guynemer à Blanquefort (33290), est autorisée sous réserve du respect des prescriptions des actes antérieurs, complétées par celles du présent arrêté, à poursuivre l'exploitation des activités de son établissement, situé route de Puget-Ville, sur le territoire de la commune de Pierrefeu-du-Var (83390).

• Distance d'éloignement

Les dispositions du point 6.1 de l'arrêté préfectoral d'enregistrement du 1er mars 2022 sont abrogées et remplacées comme suit :

« En complément de l'article 5 de l'arrêté ministériel du 26 décembre 2012 concernant les prescriptions sur les distances d'éloignement, l'exploitant respecte les prescriptions suivantes :

Les installations sont implantées à une distance minimale de 5 mètres des limites de propriété du site, sauf pour les lieux visés ci-après pour lesquels des prescriptions spécifiques sont mises en œuvre :

➤ Bâtiment matière sèche :

- 2 robinets d'incendie armés (RIA) sont présents : sur le mur Est du bâtiment et à l'entrée sud-est (à 30 mètres de la paroi nord). Ces RIA présentent un débit et une pression suffisante ainsi qu'une longueur des tuyaux de minimum 30 mètres ;
- La hauteur des stockages est limitée à 5 mètres.

➤ Stockages de palettes vides :

- un écran thermique est mis en place le long de la limite séparative sud (côté entreprise FABRE) par des cloisons en béton d'une hauteur minimale de 3 m et d'une largeur de 32 m.
- les dimensions des stockages sont limitées de la manière suivante (conformément aux données de modélisation) :
 - Zone 1 : hauteur de 3 mètres et surface de 96 m² : 6m x 16m ;
 - Zone 2 : hauteur de 3 mètres et surface de 128 m² : 8m x 16m. »

Article 2 : Publicité

Une copie de l'arrêté de prescriptions complémentaires est déposée à la mairie de Pierrefeu-du-Var et peut y être consultée.

L'arrêté est affiché à la mairie de Pierrefeu-du-Var pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire et adressé à la préfecture du Var.

L'arrêté est publié sur le site Internet des services de l'État dans le département du Var, pendant une durée minimale de quatre mois.

Article 3 : Voies de recours

La présente décision sera notifiée à l'exploitant ; elle est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au tribunal administratif de Toulon :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- par les tiers intéressés, dans un délai de quatre mois à compter de son affichage.

Un recours gracieux ou hiérarchique est possible dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais indiqués ci-dessus.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 4 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Var, le maire de Pierrefeu-du-Var, l'inspecteur de l'environnement auprès de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée, pour information, au directeur départemental des territoires et de la mer du Var, au directeur général de l'agence régionale de santé (délégation départementale du Var) et au directeur départemental des services d'incendie et de secours du Var.

Fait à Toulon, le

11 AVR. 2023

Pour le Préfet et par délégation,
le secrétaire général,

Lucien GIUDICELLI